



Le bulletin d'information de l'Organisation Mondiale contre la Torture sur les activités du Comité contre la Torture des Nations Unies

N°1

En bref :

- 47^{ème} Session du Comité contre la Torture :

Cette session a pris place à Genève, à l'Office des Nations Unies - Palais Wilson et s'est déroulée du 31 octobre au 25 novembre 2011. Les Etats examinés étaient : **Biélorussie, Bulgarie, Djibouti, Allemagne, Grèce, Madagascar, Maroc, Paraguay et Sri-Lanka.**

- Syrie : Rapport Spécial :

Les membres du Comité demandent un rapport spécial à l'Etat syrien sur l'implémentation et le respect des dispositions de la Convention suite à de **sérieuses allégations** l'utilisation **systématique et généralisée** de torture dans cet Etat.

- Observation Générale n°3 :

L'OMCT apporte sa contribution à l'élaboration de l'**Observation Générale n°3** sur le droit à réparation pour les victimes de torture, **article 14** de la Convention.

- 48^{ème} Session du Comité contre la Torture :

Cette session aura lieu du **7 mai au 1^{er} juin 2012**, les Etats qui présenteront un rapport sont : **Albanie, Arménie, Cuba, République Tchèque, Canada, Grèce, Rwanda, Mexique, République Arabe Syrienne.**

47^{ème} Session du CAT

Lors de cette session, **neuf Etats parties** ont présenté leur rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention contre la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : **Biélorussie, Bulgarie, Djibouti, Allemagne, Grèce, Madagascar, Maroc, Paraguay et Sri-Lanka.**



GRECE

La présentation par la Grèce de son rapport auprès du Comité a été **repoussée à la prochaine session** en raison de l'absence de gouvernement au moment prévu pour la présentation du rapport.

C'est la seconde fois en moins de quatre mois que la Grèce ne présente pas un rapport dû à l'un des organes de traités des Nations Unies. Lors de la dernière session du **Comité des droits de l'enfant**, la Grèce avait également demandé le report de la présentation de son rapport.

Consultez le [rapport alternatif](#) soumis par l'OMCT en collaboration avec le **Greek Helsinki Monitor**, membre du **Réseau SOS-Torture** de l'OMCT, The Coordinated Organisations and Communities for Roma Human Rights in Greece, and Minority Rights Group – Greece.

Dans ce rapport est mis en exergue l'incapacité persistante des autorités grecques à améliorer la **situation des détenus**, dans les postes de polices comme dans les prisons, généralement **surpeuplées**. Les préoccupations concernent également l'usage disproportionné de la force par les agents détenteurs de l'autorité envers la **minorité Roms**, particulièrement dans le cas **d'évictions forcées**.

L'**impunité** demeure dans de nombreux cas de traite d'êtres humains, et l'**accès à la justice** pour les victimes reste problématique.

Enfin, ce rapport montre également la **non-implémentation des recommandations** formulées par le Comité dans le passé.



MADAGASCAR

Dans ses recommandations à l'intention du gouvernement malgache, le Comité contre la torture demande aux autorités de mener des **enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies** sur les cas de torture et de mauvais traitements.

Le Comité s'est dit préoccupé de l'absence d'une **échelle des peines** dans les cas de mauvais traitements qui laisse au juge le **pouvoir discrétionnaire** d'établir les sanctions. Pour le Comité, ce constat rend nécessaire une **révision de la loi sur la torture**, prenant en compte ces éléments.

Parmi les autres sujets de préoccupations, le Comité a noté les mauvaises conditions de détentions, dont la **non-séparation des détenus**, la malnutrition, ainsi que l'absence de soins entraînant la mort de certains détenus, aggravés par la **surpopulation carcérale**.

L'Etat partie est invité à prendre des **mesures appropriées** pour mener des enquêtes indépendantes approfondies et impartiales concernant les violations des droits de l'homme, y compris les cas de torture et de mauvais traitements, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées afin d'assurer que les auteurs sont effectivement poursuivis et punis. En effet, **aucune circonstance, fût-ce l'instabilité politique intérieure ne peut être invoquée pour justifier la torture**.

Mesures de suivi : assurer ou renforcer les **garanties juridiques** des personnes détenues, mener des enquêtes **promptes, impartiales et effectives**, poursuivre les suspects et sanctionner les auteurs de torture ou de mauvais traitements, et assurer aux victimes de la torture et des mauvais traitements une **réparation aussi complète que possible**. De plus, le Comité demande des informations sur la suite donnée aux recommandations sur les incidents de la **prise en otages** de proches.

Liens utiles :

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)
- Consultez le [rapport alternatif](#) soumis par l'OMCT en collaboration avec l'ACAT Madagascar et la FIACAT.
- Consultez la [note d'information sur le briefing](#) organisé par l'OMCT avec l'ACAT Madagascar, membre du **Réseau SOS-Torture** de l'OMCT.
- [Communiqué de Presse – OMCT – ACAT Madagascar – FIACAT](#)



MAROC

Suite à l'examen du 4^e rapport périodique du Maroc, le CAT publie une série complète de recommandations que le Maroc devra mettre en œuvre dans les prochaines années. Le Comité note les progrès des réformes récentes entreprises par le Maroc et la ratification d'instruments internationaux, y inclut l'acceptation de la compétence du CAT pour recevoir des communications individuelles. Le Comité demande au Maroc de prendre des mesures variées (**prévention, enquêtes, réparation**) pour prévenir et lutter efficacement contre la torture et les mauvais traitements.

Le Comité appelle l'Etat partie à s'assurer que les projets de lois actuellement devant le Parlement **étendent le champ d'application de la définition de la torture** conformément à l'article 1^{er} de la Convention contre la torture. Les préoccupations du Comité concernent également les **garanties fondamentales** prévues par la loi, dont l'accès à un avocat dès le début de la garde à vue et sans autorisation préalable, la possibilité d'être examiné par un médecin indépendant ou encore d'être informé de ses droits.

Le Comité note en particulier le besoin de réforme de la loi anti-terroriste, la prohibition de la détention et des transferts secrets, notamment dans le contexte **d'allégations sur des détentions par la DST** (service de renseignements) à Témara. Il réclame des enquêtes indépendantes et effectives à cet égard et appelle à des mesures afin que tous les agents respectent la prohibition **absolue de la torture**, y compris les agents de la DST. Le Comité consacre en plus, plusieurs recommandations sur la torture et les mauvais traitements au Sahara Occidental, y compris les événements dans le **camp Gdeim Izik** en 2010.

Le Comité rappelle à l'Etat partie son devoir, selon l'**article 3** de la Convention de **ne pas renvoyer** dans un pays une personne qui risquerait d'être soumise à la torture ou tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Il appelle également l'Etat partie à intensifier sa **coopération avec les mécanismes des droits de l'homme** de l'ONU, à adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, ainsi qu'à concevoir et à **renforcer les programmes de formation** pour que tous les fonctionnaires connaissent bien les dispositions de la Convention.

Mesures de suivi: Assurer ou **renforcer les garanties juridiques des personnes détenues**, mener des enquêtes promptes, impartiales et effectives, poursuivre les suspects et sanctionner les auteurs de torture ou de mauvais traitements, et assurer aux victimes de la torture et des mauvais traitements une **réparation aussi complète que possible**, et des informations sur la suite donnée aux recommandations sur la **loi contre le terrorisme**.

Liens utiles :

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)

- [Rapport alternatif de l'OMCT et de ses partenaires marocains](#) (Comité marocain contre la torture, OMDH et AMDH)

- Consultez la [note sur les activités](#) organisées par l'OMCT avec les membres du Réseau SOS-Torture, **l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH)** et **l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH)**.



PARAGUAY

L'OMCT a accompagné les membres de la **Coordinadora de Derechos Humanos de Paraguay** (CODEHUPY) à la présentation de leur rapport alternatif devant le Comité contre la torture (CAT) le 2 novembre 2011. CODEHUPY est un réseau qui regroupe 23 organisations sociales paraguayennes et cinq organisations partenaires travaillant à la défense des droits de l'Homme.

Le Comité est préoccupé par les **allégations nombreuses** et concordantes de torture et de mauvais traitements de détenus, en particulier par la police.

Le Comité est également préoccupé par l'efficacité **réduite des mécanismes** existants de **contrôle et de surveillance** de la police, et **l'absence d'indemnisation** et de réadaptation des victimes de torture et de mauvais traitements (articles 2, 12, 13, 14 et 16).

L'utilisation répandue et systématique de la **détention préventive** qui peut endommager le droit à la **présomption d'innocence**, au détriment des mesures non privatives de liberté, a également fait partie des éléments soulevés par le Comité. Le Comité réitère sa recommandation précédente (A/55/44, par. 151) selon laquelle l'État partie devrait adopter une **définition de la torture** qui couvre tous les éléments contenus dans **l'article 1** de la Convention.

Le Comité a recommandé à l'État partie prendre des mesures pour s'assurer que les **déclarations obtenues** sous la torture sont irrecevables devant un tribunal dans toutes les procédures en conformité avec les dispositions de **l'article 15** de la Convention.

Mesures de suivi : Fournir des informations sur le suivi donné aux **recommandations** du Comité concernant **l'accès et le renforcement** des garanties juridiques pour les détenus, mener des enquêtes qui soient promptes, impartiales et effectives, poursuivre les suspects et **punir les auteurs de torture** et autres mauvais traitements. En outre, le Comité demande des informations de suivi des mesures prises pour prévenir, combattre et **éradiquer le trafic de personnes**.

Liens utiles :

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)

- Consultez le [rapport alternatif](#) soumis par **CODEHUPY**, accompagné par l'OMCT lors de la session.

- Consultez les [points clefs](#) soulevés lors de la présentation du rapport par CODEHUPY



SRI-LANKA

Les Experts du Comité ont concentré leur attention sur la persistance de la pratique de la torture et du traitement inhumain avec impunité après la fin du conflit avec le LTTE. Le comité note aussi l'existence de **lieux de détention secrets**, sur le grand nombre de **disparitions forcées** liés aux pouvoirs élargis accordés en vertu de la **législation anti-terroriste** et les conséquences de la levée de l'état d'urgence le 31 août 2011.

Par ailleurs, la question des **confessions obtenues sous la contrainte** a été examinée, ainsi que son admission dans le cadre de la loi de prévention du terrorisme et le fait que la charge de la preuve revient de ce fait à l'accusé. Le Comité s'est également dit préoccupé des risques et de l'insécurité rencontrés par les **Défenseurs de Droits de l'homme**, les témoins et les victimes qui tentent de faire face à l'**impunité**, ainsi que le manque d'attention spécifique pour les **groupes vulnérables** tels que les déplacés internes, les femmes et les enfants.

Le Comité se montre concerné par le manque de **garantis effectives** contre la torture en détention, y compris dans les « **centres de réhabilitation** », et les « welfare centre » ainsi que dans les camps militaires. Le Comité critique l'**impunité persistante** au Sri Lanka concernant la torture. A cet égard il note le manque d'indépendance de la Commission sur les « Lessons Learned & Reconciliation » et se montre préoccupé par le manque d'initiation de poursuites suite à cette commission pour des actes de la torture. Le Comité encourage donc une **enquête internationale**.

Mesures de suivi : Assurer et renforcer les **garanties juridiques** pour les personnes détenues, conduire des enquêtes **promptes, impartiales, et effectives**, poursuivre les suspects et sanctionner les auteurs de torture ou de mauvais traitement. De plus, le Comité demande des informations de suivi sur les **recours et les réparations** en faveur des victimes.

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)



BELARUS

Le Comité est fortement préoccupé de la pratique de la torture et de traitement inhumain en Belarus, notamment le manque de sauvegardes et d'un climat d'impunité. Parmi les recommandations clés il demande que toutes les **garanties légales fondamentales** sont accessible dès le début d'arrestation, et que les aveux sur torture sont effectivement écartées. Le comité note ainsi des arrestations des personnes en civil et demande de s'assurer que tous les agents, y compris du KGB et du OMON (police spéciale) soient **identifiables**. Le **manque d'indépendance** des enquêtes, le climat général d'**impunité**, et l'absence d'une définition précise de la torture ont également été critiqués.

De plus, le Comité a fait part de ses préoccupations quant au manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, la persistance des **violences à l'encontre de femmes et d'enfants**, les risques que rencontrent les défenseurs des droits de l'homme, et le rôle de la Biélorussie dans la **traite** d'êtres humains, que ce soit comme pays d'origine, de transit ou de destination. Les conditions de détention ont également été abordées avec un focus spécial sur les personnes **condamnées à la mort**, et les conditions secrètes et arbitraires dans lesquelles se passe l'exécution.

Mesures de suivi : Assurer et **renforcer les garanties juridiques** pour les personnes détenues, conduire des enquêtes **promptes, impartiales, et effectives**, poursuivre les suspects et sanctionner les auteurs de torture ou de mauvais traitement. De plus, le Comité demande des informations de suivi sur les **recours et les réparations** en faveur des victimes.

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)



BULGARIE

Le Comité a fait part à l'Etat partie de ses préoccupations concernant l'insuffisance de la **définition de la torture** et le manque de garanties légales fondamentales telles que l'accès à un avocat, **l'accès égal à la justice**, notamment pour les personnes issues de minorités.

La situation préoccupante des détenus et des personnes traitées dans des institutions sociales a également été largement couverte. Le Comité s'est également inquiété de **l'usage excessif de la force et des armes** par la police, ce qui a conduit la Bulgarie à être condamnée à plusieurs reprises par la **Cour Européenne des Droits de l'Homme** en 2010. Le Comité s'inquiète de l'affaiblissement du système judiciaire dû à de mauvaises formulations, ainsi qu'à un **manque de transparence et d'indépendance**. Enfin, des mesures doivent être prises pour lutter contre la discrimination et la violence contre les groupes vulnérables et particulièrement **les Roms**.

Mesures de suivi : Assurer et renforcer les **garanties juridiques** pour les personnes détenues, conduire des enquêtes promptes, impartiales, et effectives, poursuivre les suspects et **sanctionner les auteurs de torture** ou de mauvais traitement.

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)



DJIBOUTI

Dans ses recommandations à l'intention des autorités de Djibouti, le Comité, tout en saluant la ratification par l'Etat partie de **cinq instruments internationaux**, fait également part de nombreux points de préoccupations, notamment de la pratique fréquente de la torture par les forces d'ordres.

Parmi ceux-ci, l'absence d'une **définition explicite de la torture** dans le Code pénal en vigueur, l'écart entre les garanties juridiques fondamentales et la pratique, le besoin d'établir un **système de justice relatif aux mineurs** conforme aux standards internationaux, l'instauration d'un **système national indépendant** et efficace de surveillance et d'inspections de tous les lieux de privation de liberté, ainsi que la nécessaire assurance d'une **réparation** ainsi que d'une réadaptation la plus complète possible pour les victimes de torture, et enfin, le renforcement de la **lutte contre les mutilations génitales féminines** encore pratiquées.

Mesures de suivi : Assurer ou renforcer les **garanties juridiques** des personnes détenues, mener des enquêtes promptes, impartiales et effectives, poursuivre les suspects et **sanctionner les auteurs de torture** ou de mauvais traitements et à améliorer les **conditions de détention**.

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)



ALLEMAGNE

Le Comité a proposé des amendements au Code Pénal relativement à la torture et critiqué le système de **contrôle de lieux de détention** du mécanisme national préventif (NPM) en raison de son manque d'effectivité et du manque des ressources et d'indépendance. Ils ont

également demandé à l'Etat partie de clarifier les standards en vigueur en matière d'interrogatoires de **personnes suspectées de terrorisme** à l'étranger, des mesures concernant des renseignements étrangers obtenues sous torture, et de la suivi donnée aux recommandations du rapport de l'ONU sur la détention secrète.

Le Comité a néanmoins salué les différents programmes de coopération de l'Etat partie ainsi que l'exercice effectif de la **juridiction universelle** en matière de trafic d'êtres humains, et a encouragé l'Etat partie à poursuivre ses efforts en ce sens. Concernant les garanties procédurales, l'Etat partie doit **améliorer l'accès aux mécanismes de plaintes**, prendre les mesures nécessaires afin de garantir que toute allégation de torture ou de mauvais traitement par la police donnent lieu à l'ouverture immédiate d'une enquête, et de s'assurer qu'une identification des responsables soit possible. Le Comité a également fait part de ses préoccupations quant à la situation de groupes vulnérables comme les personnes **intersex**, les **réfugiés**, les **mineurs non-accompagnés**, et les **demandeurs d'asiles**.

Mesures de suivi: Réguler et restreindre l'utilisation de **contraintes physiques** dans tout établissement, limiter le nombre de **requérants d'asile détenus**, y compris les « **Cas Dublin** », et leurs assurer des examens médicaux obligatoires, assurer l'exercice effectif de la juridiction en accord avec l'article 5 de la Convention, fournir des informations sur les recours, y compris sur les réparations octroyées à **Khaled El-Masri**, et assurer que tous les membres de la **police des Länder** sont effectivement identifiables et peuvent être tenus pour **responsables** lorsqu'ils sont impliqués dans des cas de mauvais traitements.

- [Observations finales et recommandations du CAT](#)

Suivi des recommandations:

Le Comité contre la Torture a demandé aux Etats parties dont l'examen a eu lieu pendant cette 47ème session de fournir des informations sur le **suivi des recommandations** faites par les Experts d'ici au **25 novembre 2012**.

FOCUS SPECIAL



SYRIE

Le Comité a demandé au gouvernement syrien de lui fournir un **rapport spécial** d'ici le 9 mars 2012, indiquant les mesures prises afin de garantir **l'implémentation effective** de toutes les dispositions de la Convention, ainsi que des informations sur les **événements en cours sur le territoire** de l'Etat partie. Le Comité analysera ce rapport spécial durant la prochaine session, en **mai 2012**.

La requête par le Comité d'un rapport spécial, est due à de très sérieuses **allégations de pratiques systématique et généralisée de la torture, y compris de violences sexuelles, et d'autres violations graves, y compris de disparitions forcées et exécutions sommaires** qui auraient lieu depuis le début des événements que connaît la Syrie.

Liens utiles :

- [Communiqué de Presse](#) du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations-Unies
 - [Rapport](#) de la **Commission d'enquête internationale** sur la République Arabe Syrienne
-

Consultation relative au projet d'observation générale sur l'article 14 (droit des victimes d'obtenir réparation)

Le 22 novembre 2011, le Comité contre la torture a consulté les représentants des Etats parties et des ONG afin de recueillir leurs opinions relatives au projet d'Observation générale sur **le droit à réparation pour les victimes** de torture tel que défini dans l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'OMCT était présente. Tout en félicitant le Comité de **mettre les victimes et leurs besoins au cœur de sa réflexion**, l'OMCT a rappelé la nécessité de renforcer le projet d'Observation générale sur **cinq points principaux**. (Voir contribution écrite de l'OMCT – ci-après).

Liens utiles :

- [Projet d'Observation générale du Comité sur l'article 14](#) de la Convention contre la torture.
 - [Résumé des discussions](#) lors de la consultation du 22 novembre 2011 (en anglais)
 - [Contribution écrite](#) de l'OMCT (en anglais)
 - [Déclaration orale de l'OMCT](#) lors de la consultation du 22 novembre 2011 (en anglais)
-

48ème Session du Comité contre la Torture (7 mai au 1^{er} juin 2012)

- Le Comité ayant accepté de **repousser l'examen du rapport de la Russie** a donc convenu d'examiner les rapports des Etats parties suivants :

Albanie, Arménie, Cuba, République Tchèque, Canada, Grèce, Rwanda, Mexique, République Arabe Syrienne.

La **date limite** pour la soumission par les ONGs d'un **rapport alternatif** a été fixée au **20 avril 2012**.

- Lors de cette session, le Comité adoptera la « List of Issue prior to reporting » (**LOIPR**), pour les Etats qui présenteront leur rapport en 2013. La date limite pour les contributions de la part des ONGs a été fixée à la **fin du mois de février 2012**.

Les pays pour lesquels cette adoption des LOIPR aura lieu sont : **Azerbaïdjan, Chili, Salvador, Colombie, Honduras, Israël, Moldavie, Nouvelle-Zélande, Slovaquie, Espagne et Philippines.**

WEBCAST – Diffusion en direct de la session du CAT

En partenariat avec **Alkarama, Amnesty International, the Human Rights House Foundation (HRHF), the International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)**, l'OMCT a pour la première fois dans l'histoire du Comité contre la Torture retransmis en direct live la session.

Les vidéos sont disponibles à l'adresse suivante, et l'expérience se poursuivra lors des prochaines sessions.

<http://www.ustream.tv/channel/cat-webcast1>

Pour plus d'informations en continu sur les activités de l'OMCT en lien avec le CAT, retrouvez-nous en ligne !

-  **Site Internet** à l'adresse www.omct.org/fr/ ou **contactez-nous** : omct@omct.org
 -  Suivez-nous sur **Twitter** @ omctorg
 -  Rejoignez-nous sur **Facebook** : World Organization against Torture (OMCT)
 - **Soutenez le combat de l'OMCT contre la torture, faites une donation !**
-

NOTICE : Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'**Union européenne** et la **Fondation Oak**. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne et de la Fondation Oak.



OAK
FOUNDATION